



**SAINT-ESTÈVE-JANSON**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**ARRÊTÉ n°33/2025**

**Portant réglementation de la  
circulation sur le territoire de la  
commune de Saint-Estève-Janson**

**Madame le Maire,**

**Vu**, l'article L.2212.2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'ensemble des décrets formant le Code de la Route

**Vu**, le code de la voirie routière

**Vu**, la demande formulée par l'entreprise ENSIO 240 Avenue Olivier Perroy 13790 Rousset en date du 07 mai 2025.

**Vu**, l'arrêté n° 28/2007 en date du 24 novembre 2007 portant définition du périmètre d'agglomération

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 –**

L'entreprise ENSIO est autorisée exceptionnellement à circuler avec un véhicule dont le PTAC est strictement limité à 32 tonnes sur la RD66 pour travaux de terrassement et raccordement électrique.

**L'autorisation est valable  
Du 09 juin au 04 juillet 2025.**

### **ARTICLE 2 -**

L'accès au chantier se fera depuis le Chemin des Tarrasses.

### **ARTICLE 3 -**

Le bénéficiaire de la présente dérogation devra supporter à ses frais exclusifs, les réparations des dégradations et dommages de toute nature sur les voies empruntées.

### **ARTICLE 4 -**

Ampliation de cet arrêté sera transmis au :

- Directeur de la direction des routes du département des Bouches du Rhône,
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers de la commune de La Roque d'Anthéron,
- Colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône.

### **ARTICLE 4 –**

Le responsable du service technique et le Maire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par courrier adressé au Tribunal Administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Estève-Janson,  
Le 12 mai 2025.

Madame le Maire,

Martine CESARI.